commune de
Pechabou

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2016

Présents : Dominique SANGAY, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Jean-Louis IMBERT, Muriel CHEVALIER, Francis DESPLAS, Laurent SABATER, Xavier ISNARD, Pascal PIECOUP, Blandine MARIE, Thomas DUBUISSON, Christelle PERTUZE, Josiane ROUMAGNAC, Georges KARSENTI, Myriam BONNET

Absents excusés : Olivier De FILLIPIS, Béatrice NOUVEL, Haleh CHARABIANI, Cristina MAGNE

Procurations : Olivier De FILLIPIS a donné procuration à Francis DESPLAS
Béatrice NOUVEL a donné procuration à Blandine MARIE
Haleh CHARABIANI a donné procuration à Josiane ROUMAGNAC

Secrétaire de séance : Christelle PERTUZE

Assistait à la séance : SAINT-MARTIN Valérie

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Elle donne lecture de l'ordre du jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 OCTOBRE 2016 ;

II - Marché de services récréatifs, éducatifs et culturels : ALAE-TAP – AVENANT N°1 ;

III – Tarifs ALAE selon le Quotient Familial du mercredi de 11h à 12h30 à compter du 1er janvier 2017 ;

IV – Décision budgétaire modificative n°3/2016 ;

V – Création d'un poste d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à temps incomplet ;

VI – Droit de place marché au gras 2016 ;

VII – Formation des élus – règlement intérieur ;

VIII - Subvention au comité Irlande ;

IX – Refonte Graphique du Site Web de la collectivité ;

X– Approbation de la modification des statuts du SDEHG ;

X – Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval ;

XI – Emplois Avenir ;

XII - Questions diverses ;

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2016

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2016.

Madame Myriam Bonnet demande à apporter quelques rectifications et compléments au procès-verbal du 12 octobre 2016 :

- Aménagement d'un feu tricolore en sortie d'école
Je ne vois pas noté la réponse de Monsieur Imbert qui a dit que "cela diminuera la vitesse et que si cela s'avère un échec on avisera ". Cette réponse fait suite à la dernière phrase de Monsieur Dubuisson.

- SDEHG
Ma phrase n'est pas complète, il manque après montrer "que nous aussi nous sommes légalistes" ;
J'ai de surcroît précisé : " voilà à quoi sert la formation".
J'ai répondu à Madame le maire sur sa demande de clarification sur le volet légaliste en précisant que souvent, lors des CM, elle mettait, elle-même, en avant son côté légaliste et je précise que ce n'est pas moi qui ai demandé à changer de sujet.

Compte tenu des observations ci-dessus consignées dans la présente séance, le compte rendu du 12 octobre est approuvé à l'unanimité.

II - Marché de services récréatifs, éducatifs et culturels : ALAE-TAP – AVENANT N°1

Madame Muriel CHEVALIER rappelle à l'assemblée que le marché de service de l'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole et du Temps d'Activités Périscolaires, a été attribué à Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud par délibération n°01-09-2016 du 29 juillet 2016 pour un an (du 1er septembre 2016 au 31 août 2017) renouvelable deux fois conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

La collectivité souhaite confier au prestataire la pause méridienne des mercredis de 11h à 12h30 pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017.

Elle précise que la collectivité met à disposition 3 agents sur ce dispositif ; cela a pour conséquence de renforcer l'équipe d'animation de 4 personnes (soit au total 7 personnes).

Le coût des modifications apportées au contrat initial s'élève à 263.75 €.

Cet avenant prendra effet à la date du 1er janvier 2017 jusqu'au terme du contrat de gestion en cours, soit le 31 août 2017. En cas de reconduction du contrat, ces modifications seront intégrées dans le nouveau budget qui sera présenté à la collectivité.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur l'avenant au marché qui nous lie avec à Loisirs, Education & Citoyenneté Grand Sud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au cahier des charges relatif à la gestion et l'animation de l'ALAE pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017 et d'un montant de 263.75 € ;
- Précise que les dépenses afférentes à ce service seront inscrites au Budget Primitif 2017 à l'article 6218 ;
- Mandate Madame le Maire pour mener à bien l'ensemble de ces dispositions.

III – Tarifs ALAE selon le Quotient Familial du mercredi de 11h à 12h30 à compter du 1er janvier 2017

Il est proposé à l'assemblée de voter la tarification ci-dessous modulée en fonction des ressources des familles (quotient familial) pour le service ALAE du mercredi matin de 11h à 12h30. L'objectif recherché est de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles aux services.

Tarifs à la séquence selon le quotient familial à compter du 1er janvier 2017 :

	0.00 - 499.00	500.00 - 699.00	700.00 - 999.00	1000.00 - 1299.00	1300.00 - 1499.00	1500.00 - 1999.00	2000.00 - et plus
Mercredi 11h00/12h30	1,00€	1,10€	1,25€	1,40€	1,55€	1,70€	1,90€

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux tarifs, tels que présentés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la tarification ci-dessus modulée en fonction des ressources des familles (quotient familial) pour le service ALAE du mercredi matin de 11h à 12h30 ;

- Précise que cette tarification sera applicable à compter du 1er janvier 2017.

IV – Décision budgétaire modificative n°3/2016

Afin d'exécuter le budget primitif 2016 dans les meilleures conditions possibles, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédits (euros)	Augmentation de crédits (euros)
D022 Dépenses imprévues de fonctionnement	12992.00 €	
Total D D022 Dépenses imprévues de fonctionnement	12992.00 €	
D 202 Frais doc.urbanisme		21089.60 €
Total D 041 Opérations patrimoniales		21089.60 €
D 2041582 : Bâtiments et installations		2430.00 €
Total D 204 : subventions		2430.00 €

d'équipement versées		
D 21533 : Réseaux cablés	2430.00 €	
Total D 21 : Immo. Corporelles	2430.00 €	
D 6542 : créances éteintes		3554.00 €
D 65548 : autres contributions		9100.00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courantes		12654.00 €
D 678 : Autres charges exceptionnelles		338.00 e
Total D 67 : Charges exceptionnelles		338.00 €
R 2131 : Frais d'études		19012.04 €
R 2033 : Frais d'insertion		2077.56 €
Total R 041 : Opérations patrimoniales		21089.60 €

Sandrine BARRERE : « Compte 678 charges exceptionnelles : la commune a été condamnée à rembourser à Madame ROUX par un avis de jugement du Tribunal Administratif du 15 septembre 2016 la somme de 338 € ».

Georges KARSENTI : « Quelle est la raison que donne le tribunal pour le remboursement ? Le Tribunal Administratif l'a condamnée à tailler sa haie et que si elle ne le faisait pas, que ce soit la commune qui le fasse à ses frais. Ce qui a-été fait il y a 6 ans ou 7 ans. Et ce qui a commencé à être fait au mois de février mais qui a été arrêté après je ne sais pas pourquoi. Et donc, j'aimerais savoir pourquoi le Tribunal Administratif du 15 septembre 2016 fait un jugement contraire à ce qu'il a donné ? »

Dominique SANGAY: « Tu penses que le Tribunal s'est trompé, que l'affaire a été mal jugée?»

Georges KARSENTI : « Il a été adressé par le Tribunal Administratif un jugement à Madame ROUX, 2 fois ou 3 fois, elle nous amené au Tribunal Administratif et à chaque fois elle a perdu. Puisque ses haies mesurent plus de 2m de haut en bordure de voie. Pouvant provoquer des accidents, elles doivent être taillées à 2m. Je signale que non seulement elle avait un problème au niveau de la commune mais aussi au niveau du voisinage. »

Dominique SANGAY : « Bon, nous n'allons pas refaire l'histoire. Le Tribunal a statué. On doit lui rembourser ».

Georges KARSENTI : « Donc ce qui veut dire que sur la commune, maintenant, on peut laisser pousser ses haies à plus de 2m en dehors de la loi. (...) Donc si quelqu'un veut laisser sa haie pousser, il ne sera pas condamné par le tribunal ».

Dominique SANGAY : « Je pense que c'est plutôt la forme qui a été jugée ».

Madame le Maire propose de donner lecture de ce jugement lors de la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

V – Création d'un poste d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à temps incomplet

Vu l'avis de la commission Administrative Paritaire en date du 10 octobre 2016,

Considérant que le fonctionnaire remplit les conditions pour cet avancement de grade,

Madame le Maire propose au Conseil municipal, conformément aux dispositions fixées par la loi du 26 janvier 1984 :

- De créer l'emploi suivant : 1 poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps incomplet (33h) ;
- D'engager au budget les crédits correspondants ;
- De maintenir le poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps incomplet (33h) ;
- De modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

- De créer l'emploi suivant : 1 poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps incomplet ;
- D'engager au budget les crédits correspondants ;
- De maintenir le poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps incomplet (33h) ;
- De modifier le tableau des emplois.

VI – Droit de place marché au gras 2016

Madame le Maire expose que notre traditionnel marché au Gras (21ème) aura lieu cette année le 19 novembre 2016. Il est proposé de fixer le droit de place à 30 €.

Elle met en avant les divers avantages de cette animation exceptionnelle au point de vue commercial et agricole, et invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, après avoir entendu l'exposé du Maire et en vertu de l'article L2224.19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant :

- que l'organisation d'un marché au gras fermier présente un caractère d'utilité incontestable pour la commune très insuffisamment desservie par les foires et marchés existants actuellement dans les localités voisines ;

- que les communes où se tiennent ces foires et marchés sont très éloignées de Pechabou et que la création proposée ne peut donc leur porter aucun préjudice ;

Décide par ces motifs, qu'il y a lieu d'organiser dans la commune de Pechabou pour les besoins de l'approvisionnement et du commerce local, un marché au gras fermier qui se tiendra le 19 novembre 2016 de 9 heures à 18 heures ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation et en raison de la situation financière de la commune :

Fixe le droit de place à 30 €, somme forfaitaire qui sera réglée dans les caisses de Monsieur le Receveur Municipal, percepteur de Castanet-Tolosan à réception d'un avis de sommes à payer adressé à chaque commerçant participant à ce marché.

VII – Formation des élus – règlement intérieur

Certaines modifications sont à apporter au projet de règlement intérieur pour la formation des élus.

Ce point a fait l'objet d'échanges et de discussion dans le but de mettre en place un règlement adéquat aux besoins de la collectivité.

Madame le maire précise que des modifications seront apportées au projet de règlement présenté notamment en annexe 2 afin de mieux l'adapter aux élus. Elle souligne que dans la mesure du possible il est vivement recommandé de privilégier les formations gratuites comme celles proposées par l'ATD.

Le règlement intérieur sera soumis à l'approbation du conseil municipal, lors de la prochaine séance.

VIII - Subvention au comité Irlande

Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'association PECH GATE – Comité de jumelage Irlande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR

1 ABSTENTION (Georges KARSENTI)

Madame Myriam BONNET ne prend pas part au vote au motif qu'elle siège au conseil d'administration du comité Irlande.

- Approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'association PECH GATE – Comité de jumelage Irlande.
-

Madame le Maire précise que la subvention mentionnée ci-dessus est prévue au chapitre 65 du Budget Primitif - Article 6574 (Divers) du Budget Primitif.

IX – Refonte Graphique du Site Web de la collectivité

Monsieur Pascal PIECOUP expose à l'assemblée le projet de refonte du site Web.

Objectifs :

- Unité de la charte graphique entre la gazette et le site ;
- Donner de la visibilité à l'outil médiathèque ;
- Donner davantage d'importance à l'agenda ;
- Renforcer la qualité graphique et l'intérêt de lecture de la partie « éditoriale » ;
- Conserver l'architecture du site de manière à ne pas désorienter les usagers ;

Se limiter à une refonte du site et ce dans le respect des dépenses publiques : 700.00 € HT.

Cette refonte sera engagée à partir de janvier 2017.

X– Approbation de la modification des statuts du SDEHG

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la modification statutaire qui concerne la représentation substitution de Toulouse Métropole hors ville de Toulouse, le nom du SDEHG qui devient Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne et la commune nouvelle de Péguilhan.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique

d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégué de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016. »

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Le conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe de la présente délibération.

XI – Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu notification de la délibération n° 2016-10-009 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 3 octobre 2016 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le déroulement de l'étude PLH, lancée par le Sicoval au mois de janvier 2014, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat,
- Phase 2 : définition d'orientations stratégiques,
- Phase 3 : présentation d'un programme d'actions.

Cette étude a donné lieu à plusieurs réunions de travail rassemblant des élus, des techniciens du Sicoval et des communes, des institutions (Etat, SMEAT, ...) et des professionnels de l'Habitat.
Les contenus de ces différentes phases ont été présentés à l'issue de chacune d'entre elles en réunions de territorialisation, aux Commissions Aménagement de l'Espace et PLH et Solidarité et Cohésion Sociale et au Conseil de Communauté du Sicoval.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, quatre orientations stratégiques sont définies :

Orientation I : Maintenir l'attractivité du territoire du Sicoval

Orientation II : Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement urbain

Orientation III : Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels

Orientation IV : S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements

Elles s'appuient sur une large concertation avec les communes et sur une co-construction des perspectives de production de logements.

A partir de ces orientations stratégiques un programme d'actions est décliné autour des principales thématiques suivantes :

- Les perspectives de production de logements par commune : un recensement établi avec les communes permet d'identifier un potentiel de 5000 logements familiaux sur la période 2017-2022. Ce potentiel est territorialisé par commune en fonction des caractéristiques propres à chacune d'elle ;
- La mise en place de niveaux d'intervention pour appuyer les communes dans leurs projets opérationnels ;
- L'offre de logements aidés : il s'agit d'orienter 25% de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et de 20 à 40% vers des logements en accession à prix abordable selon les secteurs du territoire ;
- La gestion déléguée des aides à la pierre pour le logement social et l'accompagnement renforcé des communes et des organismes HLM pour une construction adaptée des logements aidés ;
- La gestion des demandes et des attributions dans le parc locatif social sera travaillée à travers l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et la Conférence Intercommunale du Logement ;
- La mise en œuvre d'une démarche BIMyriam BONNETY et l'identification du potentiel en renouvellement urbain afin de s'inscrire dans les principes de densification du tissu existant et de valorisation des secteurs déjà urbanisés ;
- La qualité des logements neufs avec notamment la mise en place d'une convention de partenariat avec CERQUAL relative à certification NF Habitat ;
- L'amélioration des logements existants à travers la poursuite du Programme d'Intérêt Général à destination des ménages modestes, la gestion déléguée des aides à la pierre, l'étude d'opportunité de la poursuite de la plateforme Rénoval et l'observation et la veille sur les copropriétés privées pour repérer d'éventuelles fragilités ;
- Les logements dédiés pour répondre à des besoins spécifiques (l'hébergement d'urgence, le logement d'insertion et temporaire, le logement des jeunes et des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage), dont le recensement fait état d'une perspective de 920 logements environ ;
- La poursuite de l'Observatoire Territorial de l'Habitat, lequel permet la réalisation des bilans annuels du PLH, l'évaluation des actions mises en œuvre, le suivi des dynamiques des marchés immobiliers, ...

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces points ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013-12-02 du 2 décembre 2013 approuvant l'élaboration du PLH 2017-2022 du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015-11-14 du 2 novembre 2015 approuvant la Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat du PLH du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2016-10-009 du 3 octobre 2016 approuvant le projet PLH du Sicoval dans sa globalité ;

Conformément aux articles L. 302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de PLH du Sicoval.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par : 17 VOIX POUR (1 ABSTENTION : Thomas Dubuisson)

Approuve le projet de PLH du Sicoval.

XII – Emplois Avenir

Monsieur Georges KARSENTI a souhaité que soit fait, lors de la présente séance, un point sur le devenir des emplois d'avenir affectés au service technique de la commune.

Ces 2 contrats se terminent respectivement les 12 janvier 2017 et 26 janvier 2017 et ne seront pas pérennisés.

Il est rappelé que ces deux agents ont bénéficié d'une formation qualifiante qui s'ajoutera aux acquis de leur expérience professionnelle.

Une étude est en cours aux fins d'externaliser pour partie le traitement des espaces verts dans la perspective d'une amélioration de l'entretien de la commune.

Ce travail est mené par Monsieur Jean-Christophe RIVIERE en collaboration avec l'agent en charge de l'équipe technique.

Une mise en concurrence sera lancée prochainement.

Georges KARSENTI souhaite rappeler qu'il était prévu que « les emplois d'avenir, à partir du moment où les gens s'intégraient à l'équipe et travaillaient bien, seraient embauchés. Il y a un aspect social relativement important, on a formé ces gens à des métiers. Sur ces 2 personnes, l'un a réussi son examen, est compétent et s'est bien intégré à l'équipe. L'autre doit repasser ses examens l'année prochaine. Un emploi d'avenir mériterait d'être conservé. Dans la commission travaux, il a été dit que nous ne prendrons pas d'emploi d'avenir. Nous n'avons jamais fait de politique dans cette mairie, on en fera pas ce soir mais c'est du libéralisme un peu outrancier d'autant plus qu'il le mérite bien car il a bien travaillé.
Pourquoi prendre une entreprise? Je pense qu'à l'heure actuelle 4 emplois au service technique est nécessaire. La moindre entreprise qui va intervenir sera de l'ordre de 60 000 €. Alors qu'un emploi municipal, charge comprise c'est 25 000 €. Passer par une entreprise, dommage car nous avons un personnel remarquable. »

Jean-Christophe RIVIERE, Maire adjoint aux travaux et à l'entretien de la commune, rappelle qu'un emploi chargé représente 30 000 €.

Madame le Maire précise que concernant l'aspect social « Ils ont reçu une formation qualifiante et la collectivité n'a rien à se reprocher. En trois ans, les choses ont beaucoup évolué, la situation financière des communes n'est plus la même. Ce qui a été promis y a 3 ans n'aurait pas dû l'être».
« J'ai reçu Madame Segura de la mission locale de la Haute-Garonne, conseillère en Insertion et référente territoriale du canton de Castanet, pour faire le bilan de fin de contrat en présence des deux jeunes et elle nous a indiqué qu'aucune commune équivalente à la nôtre n'avait pu embaucher des emplois d'avenir dans son secteur. Parce que la tendance n'est plus à l'embauche. Ils ont 3 ans de formation, d'expérience, ils ont appris, se sont formés, et ont été formés, ils repartent avec une valeur ajoutée sur leur curriculum vitae ».

Jean-Christophe RIVIERE : « Cette décision a été réfléchie et n'est pas prise de gaieté de cœur. Toutefois, il y a un réel problème d'entretien de la commune, la population se plaint de l'entretien des espaces verts (des problèmes de tonte, de taille de haies, des problèmes de feuilles qui ne sont pas ramassées....) ».
Une visite a été faite sur le terrain avec le responsable du service technique qui a conscience de l'entretien mais il estime que pour assumer cette charge de travail il y a un manque de personnel. Ils sont actuellement 5 au service technique.
La question suivante lui a été posée : que faudrait-il faire pour améliorer le service ?
Il m'a été répondu qu'il faudrait embaucher une personne supplémentaire. Donc un 6ème emploi !

L'embauche de deux emplois engagerait la collectivité sur plusieurs années.
Cette décision ne peut être envisagée financièrement d'autant plus qu'il existe actuellement une mésentente dans l'équipe.

Il semblerait que la délégation à un prestataire de service d'une partie de l'entretien des espaces verts de la commune soit plus souple pour la collectivité ; si cette expérience ne donnait pas satisfaction la collectivité se verrait alors libre de revoir sa copie.
L'embauche de deux agents représente la somme de 60 000 € sur le budget.

De plus une augmentation du personnel engendrerait des investissements supplémentaires en matière de matériel ainsi qu'un accroissement du coût de fonctionnement des consommables.

Au vu de ces arguments, actuellement le choix d'externaliser une partie de l'entretien des espaces verts est donc priorisé.
Une consultation sera lancée en fonction des besoins estimés.
Cette évaluation a été faite en collaboration avec le responsable du service technique.

Georges KARSENTI : « En tant que responsable tu dois savoir le nombre de parc qu'il y a, la surface... tu dois avoir fait une petite étude donc avoir ton planning parce que le planning ça se discute avec les ouvriers. Autrefois on a eu des problèmes de planning ; ça s'est mal passé et on est arrivé à un compromis.

Jean-Christophe RIVIERE : « De plus la collectivité est responsable du matériel qui est à disposition des agents ; L'épareuse n'est pas aux normes et pour remédier à cela, le coût est important.»

Josiane ROUMAGNAC : « Je voudrais faire juste une remarque à Georges puisqu'il a fait plusieurs fois allusion à la cohésion sociale. Il ne faut pas négliger plusieurs éléments du contexte dont les baisses de dotations de l'Etat. On ne peut pas embaucher à l'infini, les embauches doivent vraiment faire l'objet de réflexion. On pourrait positiver le bilan de ces jeunes en Contrats Emplois d'Avenir parce que la mairie de Pechabou, et d'ailleurs tu en es en partie responsable, contrairement à de nombreuses collectivités qui n'ont offert à leurs jeunes que des formations « au rabais », leur a offert une formation très sérieuse et de surcroit qualifiante. Donc on peut quand même dire qu'ils ne partent pas sans rien. Ils partent l'un avec un CAP d'ouvrier des espaces verts et l'autre avec la possibilité de repasser les modules non obtenus. C'est positif : ils sortent avec des formations et une expérience professionnelle non négligeable. Je déplore également qu'on ne puisse les embaucher. Mais il y a des éléments de réalité qu'il ne faut pas négliger ! »

Georges KARSENTI : « Si vous embauchez l'entreprise on fera un bilan dans 2 ans et vous me démontrerez que j'avais tort ! »

Xavier ISNARD : « Si cela apporte des améliorations, un service aux administrés, un certain contentement et une valorisation du travail de nos employés à l'atelier je pense que tout le monde est gagnant. »

Jean-Christophe RIVIERE : « Pour le moment nous en sommes à l'étape de prévision. Le bilan financier est toujours à l'étude.
En collaboration avec le responsable du service technique nous avons divisé le village en 8 zones ; le temps d'entretien, des espaces verts : tonte, massif, taille de haies ……., a été estimé et un périmètre de zone a été défini afin de ne pas faire intervenir les agents municipaux au même endroit que l'entreprise. L'agent responsable du service technique pourra ainsi faire un bilan de l'entretien.

Le détail des tâches mentionnées sur les plannings de travail fournis par les agents du service technique est parfois différent de la réalité. Ils ne correspondent pas forcément à ce qui est mentionné ...Par exemple : ils se trouvaient un jour sur un site de la commune qui ce jour-là n'était pas mentionné sur le planning et lorsque des explications leur ont été demandées, ils n'ont pu apporter aucune réponse !!
D'autre part, le matériel du service technique est utilisé à des fins personnelles. Malgré les accords qui leur avaient été octroyés sous l'ancienne municipalité, une note de service a été transmise aux agents pour leur rappeler l'interdiction formelle d'emprunter personnellement le matériel technique et ce en leur rappelant les règles de responsabilités.

D''autre part, je tiens à rappeler que j'ai eu l'occasion de me rendre aux ateliers municipaux et j'ai pu constater que deux élus étaient présents pour un déjeuner grillade avec les agents du service technique aux ateliers municipaux. Le temps de pause méridienne était largement dépassé…… je rappelle que les horaires de pause sont de 12 heures à 13 heures et que ceux-ci doivent être impérativement respectés. Or, ce jour-là ils ont repris le service à 14 heures.
D'autre part, j'ai pu constater qu'un potager avait été cultivé sur le terrain des ateliers techniques et que cela n'était pas intérêt professionnel. Par conséquent, il va leur être demandé de supprimer ce dispositif !! ».

Georges KARSENTI : « Je suis libre d'inviter les employés dans leur heures de temps libre »

Jean-Christophe RIVIERE: « Certes ! Mais il ne s'agit pas là d'invitation personnelle puisque cela s'est passé pas dans les locaux municipaux !! Je tiens à rappeler qu'ils doivent reprendre leur activité professionnelle à 13 heures. Et ce jour-là ils ont repris leur fonction à 14 heures.»

Myriam BONNET : « Tu disais Jean-Christophe, que le matériel ne devait pas sortir. Est-ce que c'est la même chose pour les élus? Que ce soit les camions... »

Jean-Christophe RIVIERE : « Bien entendu !! »

Myriam BONNET : « Alors, on ne va pas voir le camion le vendredi soir chez un élu pour une journée qui se passe le dimanche. »

Francis DESPLAS : « Si c'est de moi que tu parles, que ce soit pour le Comité des Fêtes ou le Run & Bike, cela n'est absolument pas à usage personnel. »

Myriam BONNET : « Oui mais il est chez toi ! »

Francis DESPLAS : « Il a été stationné chez moi pour éviter d'aller aux ateliers le récupérer. Je te rappelle que cela a toujours été de coutume avec bien d'autres élus ! »

Myriam BONNET : « Parce qu'on peut aussi supposer que... »

Francis DESPLAS : « Avec les tables sur le camion... Là quand même tu m'accuses d'utiliser le matériel de la commune. Personnellement, je n'ai jamais utilisé le matériel municipal à des fins

personnelles. Je l'ai fait pour les associations et je tiens à ce que cela soit mentionné dans le compte rendu. »

XI - Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Concernant la DIA de la maison des Consorts VERGNES, Monsieur Karsenti regrette qu'il n'y ait pas eu au moins une réflexion sur l'utilité de préempter ce bien pour la maîtrise foncière et l'aménagement piéton de ce carrefour.
Madame le Maire précise que l'achat de cette maison représenterait un investissement de plus de 300 000 € et qu'une éventuelle réserve foncière pourrait suffir à élargir et sécuriser le virage pour les piétons.
Elle rappelle en outre que lors de la précédente mandature, Monsieur Karsenti ne faisait pas lecture des DIA, ce qui est pourtant une obligation légale.

Madame Muriel Chevalier, Présidente du Sivurs informe que dans le cadre de la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la dissolution du SIVURS était programmée au 31 décembre 2016.

Afin de maintenir le service public, la préfecture a opté pour un report de la dissolution du SIVURS au 31 août 2017 garantissant ainsi la livraison des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La majorité des 26 communes adhérentes au syndicat travaille aujourd'hui pour que le SIVURS devienne un service commun du Sicoval, autonome dans sa gestion.

Pour Monsieur Karsenti se pose le problème du bâtiment. Il précise qu'il serait intéressant de louer le bâtiment pour pouvoir en retirer des bénéfices.
Madame Chevalier répond que la réflexion n'en est pas là et qu'elle nous tiendra au courant de l'avancée du dossier SIVURS très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01-12-2016 : Marché de services récréatifs, éducatifs et culturels : ALAE-TAP – AVENANT N°1
02-12-2016 : Tarifs ALAE selon le Quotient Familial du mercredi de 11h à 12h30 à compter du 1er janvier 2017
03-12-2016 : Décision budgétaire modificative n°3/2016
04-12-2016 : Création d'un poste d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à temps incomplet
05-12-2016 : Droit de place marché au gras 2016
06-12-2016 : Subvention au comité Irlande
07-12-2016 : Approbation de la modification des statuts du SDEHG
08-12-2016 : Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval